

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les exposants

Le service d'alcool est soumis aux dispositions légales relatives à la protection des mineurs.

La loi interdit la vente et la distribution gratuite de

- Vin, bière et cidre pour les moins de 16 ans
- Spiritueux, apéritifs et alcopops pour les moins de 18 ans

La consommation d'alcool par les visiteurs n'est autorisée que pendant les heures d'ouverture officielles et sur la surface du stand concerné, et non dans les allées du hall. Sont exclues les fêtes de stand autorisées par MCH Foire Suisse (Bâle) SA.

Des boissons peuvent être servies aux visiteurs jusqu'à 17h45. La fin du service est annoncée par un signal sonore.

La loi cantonale sur le commerce interdit de servir des boissons aux personnes en état d'ébriété.

Le prélèvement d'échantillons d'alcool est interdit.

Prix

Le prix par unité doit être clairement déclaré. MCH Foire Suisse (Bâle) SA fixe un prix minimum de 3 CHF par unité. Un prix minimum de 1,00 CHF par décilitre s'applique pour la distribution de la bière.

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'industrie de la bière, du vin et des spiritueux

Surface de stand > 30 mètres carrés

Les exposants doivent proposer un concept à 2 zones (zone publique = consommation d'alcool uniquement contre paiement en espèces / zone invités = les clients potentiels peuvent consommer gratuitement sur invitation du personnel du stand).

Surface de stand < 30 mètres carrés

Les exposants doivent soumettre un concept montrant comment la distinction ci-dessus (zone publique / zone d'invités) sera appliquée sur leur espace de stand.